



# Brèves Nouvelles

LUBERON NATURE – 42 ANS D'ACTION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT  
Association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979

N° 103 - Décembre 2008

## EDITORIAL

### Luberon Nature et l'Aiguebrun

Le projet en cours dans le vallon de l'Aiguebrun nous inquiète.

#### Luberon Nature est né dans les eaux de l'Aiguebrun...

En 1966 en effet, un petit groupe d'habitants courageux de Buoux, Sivergues et Bonnieux créaient l'association "Comité de Sauvegarde du vallon de l'Aiguebrun et du plateau des Claparèdes", pour s'opposer à un projet touristique et immobilier à Sivergues, impliquant la construction d'une route remontant vers les sources de l'Aiguebrun, ainsi que des bretelles, promontoires et même un terrain d'aviation. Ce comité donnait naissance à Luberon Nature.

Heureusement le projet a été abandonné à l'époque, après une âpre lutte et malgré de nombreuses pressions de la part des promoteurs.

Luberon Nature a donc avec l'Aiguebrun une relation privilégiée, y apporte un intérêt particulier et constant. Cette rivière reste la seule du massif du Luberon dont l'eau est encore à peu près pure. Ainsi, en 2007 nous avons proposé notre aide aux "Amis de Sivergues" qui,

avec le PNRL, cherchent à en retrouver les sources envahies par la végétation...

Malheureusement, aujourd'hui, nous sommes en face d'une nouvelle menace d'urbanisme, et celle-ci est d'importance : Elle concerne ce que l'on appelle "le vallon de l'Aiguebrun", un site naturel exceptionnel, emblématique et "**protégé**" :

- il est inscrit au répertoire des **sites et monuments naturels protégés**
- il est inscrit à l'**inventaire des ZNIEFF** par l'Union européenne.
- il est situé dans la **Zone Natura 2000** (classement également U E).
- il est situé dans la **zone de valeur biologique majeure**, objet d'un suivi attentif et considéré comme "milieu exceptionnel devant faire l'objet de mesures de protections réglementaires où le caractère de nature doit être renforcé".

Cette zone est actuellement classée dans le Plan d'Occupation des Sols de Buoux "NAif" (en langage clair: "à urbanisation future, avec risque d'incendie).

La modification du POS en cours doit la classer en partie en zone "UBfa" ("Urbanisée à risque d'incendie") et le reste en "UBfai" ("Urbanisée à risque d'inondation ")

**Le terme "URBANISÉ" est suffisant pour alerter les protecteurs de l'environnement !**

Malheureusement, nos actions se proposent toujours en termes binaires: "oui on laisse faire" ou "non".

Ce site, nous le connaissons tous: le fond de la vallée auquel on accède par une petite route et un tout petit pont sur lequel deux voitures ne peuvent se croiser..... un vilain bâtiment de 3000 m<sup>2</sup> ayant servi de colonie de vacances à la ville de Marseille; en face un gros moulin. Deux ruisseaux s'y rejoignent pour alimenter la seule rivière digne de ce nom qui à travers le Luberon coule se jeter dans la Durance.

On aimerait, bien sûr, voir détruite cette grosse bâtisse et rénové le moulin.... On aimerait surtout que la nature reste maîtresse des lieux et continue, par exemple, à faire naître des plantes exceptionnelles comme la Scolopendre. Que cet endroit devienne un lieu habité dans de modestes proportions pourrait être acceptable... Mais le projet en cours, dans son imprécision, ne laisse pas de nous inquiéter.

Dans le dossier de l'Enquête Publique que nous avons étudié avec minutie, la description en est assez vague. Il fait état de " lieux de services publics ou d'intérêt collectif", de "lieux de travail pour des artisans ", de quelques logements - à l'étage pour faire face aux inondations sans doute - et même d'une possibilité d'entreprise !

Cela ressemblerait presque à une définition de ZA (Zone d'Activité) comme Pied-Rousset par exemple ! On ne sait pas combien de personnes, à terme,

habiteraient ou viendraient travailler ici. En réalité, c'est la porte ouverte à toute forme d'Urbanisation sur 2 ha environ. Et l'expérience nous a appris qu'une fois la tendance mise en œuvre, il est très difficile d'en arrêter le développement. Cela impliquerait un changement profond d'échelle: des routes agrandies, les merveilleux petits ponts également, des arbres abattus (l'abattage est déjà commencé) et une grande probabilité de pollution de la rivière.

**Luberon Nature ne peut laisser le vallon de l'Aiguebrun encourir ces risques.**

Nous sommes convaincus que nos adhérents nous suivraient si nous étions obligés d'en recourir au Tribunal Administratif pour nous opposer à la modification du POS.

Une dernière remarque : l'enquête publique ne fait mention d'aucun avis recueilli auprès des personnes publiques concernées tel l'Architecte des Bâtiments de France - le lieu est à moins de 500 m de deux monuments historiques classés -ni la DDA, ni la DIREN ou les services d'incendie et de secours !

Apparemment, le PNRL semblerait favorable à ce projet, malgré la demande expresse du Ministre de l'Environnement de revoir son projet de Charte 2007 afin, entre autres motifs, de mieux protéger le Parc contre l'urbanisation !

Nous espérons de tout cœur qu'une fois ces organismes réellement consultés, la Mairie de Buoux reviendra avec un projet à échelle raisonnable, ce qui éviterait une de ces querelles qui usent de part et d'autre énergie et portefeuilles. Nous sommes bien entendus ouverts à une réflexion menée avec les responsables de ce projet afin de trouver avec eux, un juste milieu.

**Ione TÉZÉ, La Présidente**

## SOMMAIRE

### LES CHANGEMENTS

A propos des modifications dans la composition du bureau de Luberon Nature.....	4
Et dans notre quotidien.....	4

### LES AFFAIRES

Roussillon au Hameau des Huguets.....	5
L'usine de Biomasse de Coustellet.....	5
Menace à Cabrières d'Avignon.....	5

### LUBERON NATURE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Projet de Charte 2008/2020.....	6
Compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte.....	8
Le PNRL et les Energie Renouvelables.....	10

### AVIS A NOS ADHERENTS ?

Comment contester efficacement un Projet Immobilier.....	14
--	----

### DIVERS

Remerciement .....	16
--------------------	----

### **Vous souhaitez nous aider ?**

↳ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux , en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...

**La force d'une association, ce sont ses membres !** Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



**Ancienne Gare de Lumières - 84220 GOULT**

**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**

**E-mail: [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**

**<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>**

### ***A propos des modifications dans la composition du bureau de Luberon Nature***

Guy Prouvost était Administrateur depuis 2001, Vice Président depuis 2002, en charge de multiples tâches comme les finances (aidé par notre trésorière Lucette Torrens) et les démarches administratives. Il a eu à faire face à de nombreuses "affaires" ou nous avons pu bénéficier de ses talents de négociateur, il a apporté son énergie et son esprit caustique dans notre équipe. Des problèmes de vision et de santé par ailleurs l'ont amené à donner sa démission de son poste de Vice Président ainsi que d'administrateur.

Nous le remercions pour l'aide qu'il nous a apportée et puisqu'il reste adhérent et proche de l'équipe qui dirige Luberon Nature, nous comptons bien

continuer à profiter de son expérience à l'avenir.

Pour ma part, je perds un colistier proche car nous avons pour habitude de nous voir ou nous téléphoner à peu près chaque jour.

i T

#### **Le nouveau bureau est composé de :**

Ione Tézé :	<i>Présidente</i>
Jean Daum :	} <i>Vice Président</i>
Jean Michel Bostetter :	
Robert Soulat :	<i>Secrétaire Général,</i>
Anita Cartégnie :	<i>Secrétaire Générale -Adjointe</i>
Lucette Torrens :	<i>Trésorière</i>
Eléonore Pradon :	<i>Trésorière Adjointe</i>

### ***Et dans notre quotidien***

Avec regret, nous voyons partir Cécile Lenormand que nombreux d'entre vous connaissent : C'est elle qui depuis 7 ans exactement répond au téléphone, organise les évènements, met en place notre publication, (sait où trouver toutes les informations importantes et les bases des règles de l'urbanisme qu'elle connaît à fond) Nous la remercions ici pour sa gentillesse et sa débrouillardise, et pour son rayonnement lors de nos conseils parfois un peu tendus...

Bonne chance à elle qui part pour continuer dans le domaine qu'elle connaît bien mais dans un cadre plus serein

qu'une association loi 1901 avec ses fragilités, en tant que fonctionnaire en Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne.

Cécile va nous manquer, mais nous lui souhaitons bonne route...

Sa remplaçante, qui aura passé deux semaines de stage formation avec elle, s'appelle Solange Baudriere. C'est dorénavant cette dernière que vous aurez au téléphone et qui tiendra la permanence les :

*lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 17 h  
et le mercredi de 9 h à 12 h*



Gagner une première bataille n'est pas  
gagner la guerre

*En cours :*

### ***Roussillon au hameau des Huguets -***

Nous avons annoncé lors de notre Assemblée Générale, que nous avons obtenu l'annulation du permis de construire d'une série de maisons aux Huguets, Commune de Roussillon, sans pouvoir être au courant d'un possible appel de la Société promoteur, " Mistral Habitat ".

A la limite des délais (comme cela se fait toujours) Mistral Habitat fait appel au jugement du Tribunal Administratif de Nîmes en faveur des associations LN et "Roussillon, le village et ses hameaux "qui nous avait été notifié le 21 juillet dernier.

La nouvelle équipe de la Mairie de Roussillon, qui n'est pas en faveur de ces constructions, jugées trop importantes, étant donné la taille du hameau, a cherché à trouver avec le promoteur un compromis, sans aboutir à un accord.

Nous sommes maintenant dans la position suivante: Si les associations ne s'opposent pas dans un délai de 60 jours après sa notification, la Cour d'Appel de Marseille donnera raison à Mistral Habitat en dépit du 1° jugement.

Nous avons donc, jusqu'à la mi-décembre pour prendre une décision, avec l'aide de notre avocat.



### ***L'usine de biomasse de Coustellet .***

Nous avons fait le point sur cette affaire dans le N° 102. Nous continuons à agir dans le sens indiqué dans ce BN. En pleine action juridique, il nous semble préférable de ne pas commenter les différentes actions menées par LN en collaboration avec l'ACCL afin de ne pas troubler le cours de l'action commencée. Nous communiquerons les résultats que nous aurons obtenus dès que cela nous semblera opportun.

### ***Menaces à Cabrières d'Avignon***

Du 27 octobre au 28 novembre, une enquête publique a eu lieu à Cabrières, "pour un projet de modification de POS ". Nous l'avons indiqué à nos adhérents habitant Cabrières, selon notre habitude, et notre Secrétaire Général s'y est rendu pour en étudier le contenu.

A l'étude du dossier, qui est apparu assez confus sur le fond, il ne ressort clairement qu'une notion : la surface totale des zones Urbaines seront en augmentation de 63% par rapport à celles qui existent aujourd'hui !! Il est évident que cela va porter considérablement atteinte à l'économie générale de la commune, et doit requérir une procédure de modification beaucoup plus lourde que celle d'une simple modification.

Nous avons donc demandé au Commissaire-Enquêteur de rendre un avis défavorable au projet que nous allons suivre de près.

Il se trouve dans la droite ligne de que nous combattons continuellement :

**L'urbanisation du territoire.**

*Comment et pourquoi Luberon Nature a-t-elle participé et est-elle concernée à la mise au point de la charte 2008 / 2012.*

### **Quelques précisions relatives au fonctionnement :**

Dans le cadre des diverses démarches que notre association entreprend pour la protection de l'environnement, il apparaît opportun de souligner la part active prise avec divers partenaires ou interlocuteurs concernés par la vie locale et associative.

Cette participation, en ce qui concerne le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon, se fait soit par des contacts directs, soit par l'intermédiaire du Conseil Associations du PNRL auquel adhère Luberon Nature. Ce Conseil participe avec voix consultative aux commissions et réunions de Comité Syndical (administrations et élus) qui fixe et met en œuvre la politique du Parc.

Concernant la Charte 2007, les numéros 99 et 102 de "Brèves Nouvelles" vous ont informés de l'avancement des démarches en cours.

La dernière étape date du 17 juin dernier, comme nous l'annoncions dans notre BN n° 102 :

Le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) émettait un avis défavorable relatif au texte du projet

de Charte 2008 – 2020 pour diverses raisons qui nous ont été exposées et

6

Brè

sensibles.

Le 11 juillet le CNPN se déplaçait dans le Luberon pour étudier sur place les points litigieux, des discussions s'engageaient entre le CNPN, la Région et le Ministère.

- La signature par le ministère du décret relatif à la Charte implique un avis favorable du CNPN. Cette signature doit être délivrée au plus tard en mai 2009, date à laquelle la Charte actuelle n'est plus valide.

*il faut savoir qu'une modification même mineure, du texte du projet de la nouvelle Charte conduit à une reprise complète du processus de mise en œuvre :*

*Enquête publique, adoption par les communes, Conseil Général et CNPN.*

***Les délais nécessaires à ces démarches sont tels qu'au mois de mai 2009 le PNRL risque de ne plus avoir d'existence légale jusqu'à la signature de la nouvelle Charte !***

### **Perspectives**

Aucune information officielle n'était diffusée depuis Juin 2008, ni réunion des commissions, ni du Comité Syndical.

A l'initiative du Président du Conseil des Associations du PNRL, le bureau,

réuni le 6 octobre 2008, décidait d'une réunion du Conseil.

Cette réunion s'est déroulée le 6 novembre 2008 avec la participation de Mr J.L. Joseph, Président du PNRL, qui a donné les informations suivantes

- Sa stupéfaction et son désarroi à l'annonce de l'avis défavorable du CNPN, l'urgence de trouver une solution car le Parc (Le Président, le Conseil, et les Collaborateurs) se sentent "en sursis".
- La diligence du Parc pour fournir tout document demandé par les Instances Nationales.
- Priorité est donné à l'obtention du label (ex; : Concession au Ministère de la Défense pour les vols aériens) quitte à négocier ultérieurement.
- Le projet inclut une évaluation en continu permettant ainsi plus de rigueur et de partici-

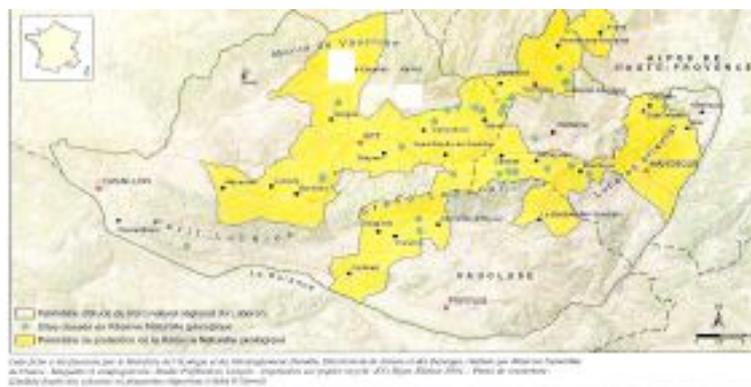
pation des associations. Le Président nous informe qu'une nouvelle réunion du CNPN est prévue en janvier, ce qui est un signe encourageant.

Il faut également savoir que le mandat du CNPN est prévu en février avec désignation des nouveaux membres, seulement en juin !

De son côté, le Président du Conseil des Associations a donné au Président du Parc l'assurance du soutien du Conseil à l'existence du Parc, et à l'obtention du décret en cours de négociation.

Prenons maintenant rendez-vous dans le prochain "Brèves Nouvelles" pour connaître l'issue de ce projet lancé il y a trois ans....

A.J



Parc Naturel Régional du Luberon

Curieusement il existe encore des Maires, y compris ceux dont la commune

## La compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte

compatibilité ne les concerne pas. Trop de



L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU, SCOT) résulte de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, et de sa transcription successive dans le Code Rural puis dans le Code de l'Environnement (L333-1) et dans le Code de l'Urbanisme (L123-1). Cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 9 de la Charte de 1997, toujours en vigueur. De ce fait, sans rentrer dans les détails juridiques, les documents d'urbanisme modifiés ou révisés pour la deuxième fois depuis le 8 janvier 1993, ou créés depuis cette date, doivent être compatibles avec les mesures et les orientations de la Charte.

### Qu'est-ce que la compatibilité ?

*"La compatibilité se distingue de la conformité en ce que cette dernière implique un rapport de stricte identité tandis que la première se satisfait de la non contrariété".* La compatibilité des documents d'urbanisme doit être assurée à la fois au niveau du texte (PADD, règlement) et du graphique (zonage).

*Depuis sa création en 1977, la charte du Parc a conditionné l'adhésion d'une commune à la prescription par celle-ci d'un plan d'occupation des sols sur son territoire. Cette condition est maintenue pour les communes situées hors de la 'zone de montagne' au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 'relative au*

*développement et à la protection de la montagne' (cf. article 9 de la Charte).*

Maires encore ne connaissent pas le contenu de la Charte et se préoccupent insuffisamment de la traduction concrète de celle-ci dans leur politique communale et leurs actes adminis-tratifs.

Malgré ses recherches dans les documents d'urbanisme dont elle a connaissance, Luberon Nature n'a pas encore trouvé un POS ou un PLU qui soit totalement compatible avec la Charte en vigueur. En particulier au niveau des nuisances sonores produi-tes par les activités.

C'est l'environnement et le cadre de vie des habitants qui sont trop souvent les éternels sacrifiés aux intérêts économiques. Il ne suffit pas de mettre dans le règlement d'urba-nisme quelques phrases standard concernant les I.C.P.E.\* pour protéger ses concitoyens contre les nuisances des activités, car beaucoup d'activités non classées pour la protection de l'environnement sont génératrices de nuisances. A titre d'exemple il peut s'agir d'activités utilisant des camions, des engins de travaux publics, des groupes frigorifiques de forte puissan-ce, des machines bruyantes, etc...

Pourtant, les textes en vigueur font de la lutte contre les nuisances sonores un objectif de santé publique, et ce depuis le 31 décembre 1992 (loi relative à la lutte contre le bruit). Cette lutte participe pour beaucoup à la protection du cadre de vie ainsi qu'à la santé de tous. Elle fait, de plus, l'objet d'orientations et d'engagements précis à l'article 14.9 de la Charte de 1997

(réitérés dans l'objectif B.2.14 de la nouvelle Charte).

A ces deux titres la lutte contre les nuisances sonores constitue un objectif fort d'intérêt public, **tout aussi respectable et important que le développement économique**. Des solutions sont possibles pour rendre ces deux objectifs compatibles et le Parc a justement pour vocation d'être le lieu *« d'approches innovantes et reproductibles... faisant de son territoire un lieu d'explication, d'interrogation, de rencontre et de débats sur le droit de populations à un environnement de qualité »* (cf. article 2 de la Charte).

Consciente de sa connaissance très limitée des documents d'urbanisme des 72 communes adhérentes du Parc et forte des objectifs de protection et d'amélioration du cadre de vie des habitants de la Charte que

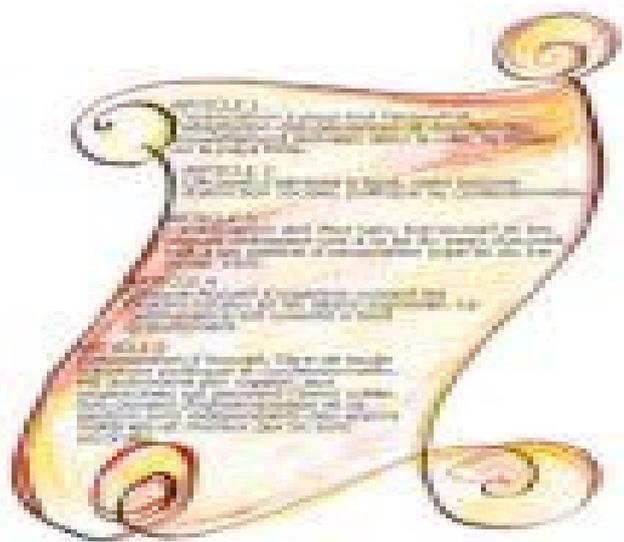
chaque commune a signée, Luberon Nature lance un **grand concours des Maires**.

Luberon Nature s'engage à remettre solennellement une caisse de champagne au premier Maire qui lui apportera un POS ou un PLU qui décline la Charte pour **définir les conditions dans lesquelles les activités susceptibles de provoquer des nuisances, autres que les ICPE, peuvent s'implanter sur sa commune**. Luberon Nature tiendra parole.

*Qu'on se le dise !*

\*ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

JM.B



## **Le PNRL et les énergies renouvelables**

*Les effets des besoins d'énergies renouvelables et leurs installations risquent de jouer un rôle très perturbateur pour les paysages.*

Entre les années 1884 et la 2ème guerre mondiale, en matière d'énergie, la compétence était confiée aux communes. Puis, après la guerre, le monopole exercé par EDF en avait limité les pouvoirs. Or depuis la loi de fév. 2000 sous l'impulsion européenne, le mouvement de libération du marché de l'énergie a réaffirmé le rôle des collectivités locales.

**Aujourd'hui, les communes sont souveraines en matière de politique énergétique.**

Nous connaissons tous les engagements de la France à s'équiper de moyens pour faire face à l'épuisement des énergies fossiles et au réchauffement planétaire. Nous pouvons imaginer les pressions qui sont mises sur les élus municipaux, en particulier par des petites entreprises jeunes et dynamiques qui se sont créées dans le marché porteur des nouvelles énergies, et parcourent le pays pour convaincre les communes de leur trouver des lieux d'implantation d'éoliennes, des hectares de panneaux solaires, ou même l'exploitation de leurs forêts. Leurs arguments sont financièrement assez irrésistibles.

Nous le savons, notre territoire dispose pleinement de trois des richesses

naturelles auxquelles font appel les énergies renouvelables :

**Le bois, le soleil et le vent**

**Quelle est la politique du PNRL ?**

"Les communes, intercommunalités ou acteurs d'un Parc Naturel Régional ont

vocation à être exemplaires et novateurs dans la mise en oeuvre des productions d'électricité à partir des énergies renouvelables "

Dans le but de les aider à définir leur propre conduite face aux besoins et aux moyens de leur commune, le PNRL a publié un " livre blanc de l'énergie en Luberon " dans lequel est exposée sa vision et sa politique puis, pour plus de précisions concernant le soleil, une doctrine photovoltaïque un plus tard.

Parallèlement à la publication du livre blanc, le Parc a créé, avec l'appui de la région, un " Service des Energies Durables En Luberon " : (le S E D E L ).

Nous publions ici quelques extraits de ce livre blanc ainsi que de la doctrine photovoltaïque, qui nous ont intéressés afin que nos adhérents puissent se faire une idée de la politique du Parc en ces matières.

## A propos du bois :

### " Le saviez-vous ?

Sur le territoire du Parc, la forêt représente un volume sur pied de 2 250 000 m<sup>3</sup>. L'inventaire forestier de 1994 montrait un **accroissement annuel** de 50 000 m<sup>3</sup> de bois fort pour les peuplements de pins d'Alep et pins Sylvestre, soit 65 000 m<sup>3</sup>(\*) de matière ligneuse produite chaque année. Plus des trois-quarts de ces peuplements sont facilement accessibles (pentes inférieures à 30 %), et leur accroissement annuel équivaut à 25 000 tonnes de plaquettes bois, soit autour de 400 fois la consommation annuelle de la chaufferie de Murs !



On comprend que cette ressource, très peu valorisée de nos jours, représente une quantité considérable de plaquettes de bois

Seule ombre au tableau, le morcellement des propriétés forestières qui ne facilite pas leur mobilisation.

\*Cet accroissement annuel est équivalent à:

- 10.000 TEP, ou encore :
- 174.000 barils de pétrole
- 113.000 m<sup>3</sup> de fioul, le volume de 7 piscines olympiques
- 110 millions de m<sup>3</sup> de gaz naturel

\*Source étude ressource PNRL/ données ONF/ facteurs conversion % d'humidité "

**et aussi :**

### **Une forêt certifiée « gestion durable**

La tendance est à la certification des forêts en fonction d'objectifs de développement durable.

La charte forestière du Parc, signée le 29 juin 2004, dans laquelle apparaît en bonne place la question du développement

de la filière bois énergie, en est le témoin-19 entreprises forestières en Provence Alpes Côte d'Azur sont certifiées ◆PEFC (Programme for the Endossement of Forest Certification schemes, ou Programme de reconnaissance des certifications forestière).

17 d'entre elles ont reçu leur certificat le 12 juin à l'issue d'un audit du ◆CTBA.

Il s'agit d'une démarche concertée entre professionnels de la filière bois et pouvoirs publics, elle vise à favoriser le développement durable des forêts. Démarche européenne très décentralisée, elle se décline en fonction des caractéristiques climatiques, économiques et sociales des lieux dans une optique de protection environnementale très forte.

Toute la démarche est née des sommets de la Terre de Rio (1992) et d'Helsinki (1993)

Les axes stratégiques : améliorer la gestion des forêts, conserver la biodiversité, maintenir l'équilibre forêt/faune sauvage, améliorer la mobilisation de la ressource, améliorer la qualité du travail en forêt, adapter l'accueil du public, suivre l'état de santé des forêts, prévenir les risques, promouvoir la gestion durable des forêts et la marque PEFC, améliorer la participation des acteurs à la démarche

**Le rôle du parc est d'assister les communes dans toutes les étapes du défrichage à la production des plaquettes utilisées comme combustible".**

C'est dans le domaine du bois que les expériences sont le plus avancées :

A Murs par exemple ou une surface de 1200 M<sup>2</sup> est chauffée entièrement en utilisant des plaquettes de bois.

## A propos du soleil :

(extraits de la doctrine solaire photo-voltaïque, publiée en 2007)



**"L'installation de capteurs solaires P V et thermiques est encouragée sur le**

**territoire du Parc National Régional du Luberon. Bien évidemment, il faudra accepter la modification raisonnée de nos paysages et architectures traditionnelles**

Trois cas de figure :

- 1° Le bâti individuel
- 2° Le bâti grande surface
- 3° Les capteurs au sol.

**1° cas:** Le bâti individuel, les centrales installées sur les toits des maisons –

**2° cas :** Les centrales installées sur des bâtiments de quelques centaines de mètres carrés.

**Dans les deux premiers cas** le PNRL encourage ce type d'installation et, en particulier l'Espace Information Energie, en direction du grand public, afin d'inciter prioritairement dans les constructions neuves, à intégrer une centrale P V contribuant à une production locale décentralisée d'électricité “

“Dans le cas d'une installation située dans le périmètre de protection d'un monument historique, soit principalement, soit en réhabilitation, un dialogue en amont avec les services départementaux d'Architecture et Patrimoine est à initier au cas par cas “

**Dans le 3°cas :**

(Des P V au sol , centrales de très grandes puissance, installées sur des superficies de plusieurs hectares , voire plusieurs dizaines d'hectares .)

Une grande vigilance s'impose au regard de l'impact visuel et la concurrence foncière que de tels projets pourraient induire.

**Il convient de souligner que les espaces naturels ou agricoles n'ont pas vocation à recevoir de telles installations.**

Ces dernières étant en opposition totale à la protection de ces milieux exceptionnels. De même les terres agricoles ne peuvent être soustraites pour la production d'électricité, même pour des périodes paraissant courtes”

**A propos du vent :**

**“Les conditions légales pour la création d'un parc éolien :**

Toute éolienne d'une hauteur supérieure à 12 m nécessite un permis de construire ainsi que la réalisation d'une notice d'impact et à partir de 50 m, une Enquête Publique.

-L'exploitant du parc éolien est responsable de son démantèlement qui doit intervenir 20 ans après la mise en service. Il doit également veiller à la remise en état du site.

- des zones de développement seront définies sur proposition des collectivités concernées, en tenant compte des caractéristiques locales (potentiel éolien, réseau électrique, protection des sites et paysages )
- le raccordement au réseau sera obligatoirement souterrain

**Les trois niveaux de sensibilité paysagère**

**Une sensibilité majeure qui concerne**

- Les fronts visuels majeurs
- Les paysages emblématiques
- Le patrimoine bâti et naturel reconnu pour son incidence paysagère.

Ces lieux patrimoniaux et ces paysages, dont l'aura est fondée sur une curiosité naturelle, une qualité architecturale ou

*paysagère, une reconnaissance historique ou culturelle ont une valeur, une connotation, des références (échelle, matériaux, couleurs, volumétrie...) dont la découverte mérite d'être protégée de tout point d'appel concurrentiel (perception depuis le site et scénographie d'approche). Ces sites sont donc à préserver.*

***L'implantation d'éoliennes est à éviter sur ces espaces et en visibilité directe.***

***Une sensibilité très forte qui concerne***

- *Les paysages et lignes de crête remarquables*
- *Les familles de paysages naturels et de paysages agricoles ouverts*
- *Les pôles urbanisés pour lesquels l'implantation d'éoliennes n'est pas à privilégier si ce n'est moyennant des études fines de perception et de prise en compte des risques et en vue de restructurer des espaces industriels et d'activités.*

*Dans tous ces secteurs de forte sensibilité, les autorisations d'implantation peuvent être refusées ou accordées au vu des études fines (diagnostic préalable de faisabilité et étude d'impact) sous réserve du respect de la réglementation et de mise en oeuvre de mesures particulières.*

***Une sensibilité forte qui concerne***

- *Les familles de paysages agricoles cloisonnés*
- *Les paysages de collines et campagne provençale pour lesquels l'installation de machines pose a priori moins de difficultés de chantier et de perception lointaine potentielle que pour les paysages naturels et agricoles ouverts*
- *Certaines zones industrielles ou d'activités existantes dans les*

*paysages urbanisés ou l'implantation d'éoliennes peut favoriser une reconversion ou restructuration.*

***Des projets éoliens sont alors envisageables sous réserve du respect des procédures et moyennant la mise en oeuvre de mesure d'optimisation et d'aménagement."***

Nous pensons que ces extraits que nous avons voulu, sans les commentaires qui les accompagnent dans le livre blanc et la doctrine photovoltaïque, reflètent le plus objectivement possible la philosophie du PNRL concernant les énergies renouvelables.

Nous n'avons pas évoqué volontairement la composante financière pour rester dans les préoccupations qui sont les nôtres.

A la lecture de ce livre, on comprend que dans ce domaine, les Conseils Municipaux n'ont pas totalement un feu vert du Parc. Nous ne doutons pas du sens des responsabilités de nos élus qui auront à cœur d'exploiter nos forêts de manière durable, et de ne pas couvrir nos plaines de panneaux photovoltaïques sous le prétexte que des champs sont en jachères. En ce qui concerne les éco-liennes, rares sont les lieux du Luberon qui ne correspondent pas à une zone à sensibilité paysagère majeure, forte ou très forte mentionnée dans le livre blanc (voir le tableau plus haut) et nous pouvons espérer que le Parc saura faire connaître aux communes qui ont adhéré à

la charte leur réticence, quand cela s'imposera.

Nous aimerions avoir les avis de nos adhérents de tous les coins du Luberon, chaque endroit étant unique, concernant ce sujet, car dans un avenir très proche, les effets des besoins d'énergies renouvelables et leurs installations risquent de jouer un rôle très perturbateur pour l'environnement.

- ◆TEP Tonne Equivalente Pétrole
- ◆CTBA Centre Technique du Bois et de l'Ameublement
- ◆PEFC Plan Européen Forest Certification

i.T

## **Comment contester efficacement un projet immobilier que vous considérez comme nuisible**

Sur 450 000 permis de construire accordés chaque année, environ 30 000 sont contestés.

La contestation est une entreprise ardue d'autant que plusieurs mesures récentes, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 visent à sécuriser les autorisations de construire en rendant les recours de riverains plus difficiles.

### **La règle d'or : agir le plus en amont possible.**

*Cela implique*

- 1) De se tenir en permanence au courant des règles d'urbanisme.
- 2) De consulter régulièrement le Plan Local d'Urbanisme de la commune (*anciennement Plan d'Occupation des Sols - POS - et maintenant PLU*)

ainsi suivre les modifications des POS ou PLU qui doivent faire l'objet d'enquêtes publiques.

- 3) De suivre à la mairie les demandes de permis de construire si possible avant que ceux-ci ne soient accordés (ou refusés).

*Rares sont cependant les initiés qui font le nécessaire pour se tenir informés des projets dans leur commune et il est très difficile d'évaluer les nuisances possibles, si l'on n'appartient pas à cette commune.*

- 4) De vérifier les panneaux de permis affichés sur le terrain, ainsi que de regarder à droite et à gauche pour ne pas laisser échapper un panneau d'inscription d'ouverture de chantier.

Il est souvent utile d'écouter ce qu'il se dit sur le marché...

**C'est le meilleur moment pour agir. En effet, l'affichage sur le terrain est la formalité, et la seule, qui fait courir le délai de 2 mois pendant lequel vous pouvez attaquer un permis de contestation.**

Et cas de contestation, le bénéficiaire du permis doit prouver la date à laquelle l'affichage a démarré sur le terrain.

L'affichage doit être conforme à l'arrêté du 6 juin 2007 :

**le panneau doit être très lisible, même de loin, et doit préciser :**

La date

Le n° de permis

Les coordonnées du bénéficiaire

La nature de l'opération

Vous avez au moins gagné deux mois ce qui vous donne le temps,

Soit d'essayer de négocier,

- Soit de prendre connaissance du dossier complet :

Il faut savoir que la loi sur l'accès aux documents administratifs vous permet de consulter toutes ces pièces et d'en prendre copies.

**Vérifiez la régularité du permis.**

Pour qu'un permis soit conforme à la loi, il faut :

- Que toutes les pièces administratives soient jointes à la demande
- Que la notice architecturale soit faite par un architecte si la construction fait plus de 170 m<sup>2</sup>

A l'étude de ces dossiers, traquez les informations qui peuvent être inexactes  
Par exemple :

*La surface hors œuvre a-t-elle été bien calculée ?*

Sa surface

*Tant que l'affichage n'est pas conforme, ou pas en place, le délai de recours se poursuit, et ceci, jusqu'après l'achèvement de la construction.*

**Si vous avez besoin de gagner du temps** et désirez prolonger ce délai (deux mois passent très vite) vous pouvez commencer par tenter un **recours gracieux** qui aura essentiellement, pour effet de le suspendre.

Le recours gracieux s'exerce par lettre en recommandé avec avis de réception auprès du Maire qui a délivré le Permis. Celui-ci a deux mois pour répondre; son silence ayant valeur de rejet de la demande, à la suite de quoi le délai de recours recommence à courir.

Assurez-vous que le permis respecte toutes les règles d'urbanisme applicable localement y compris celles résultant de textes de portée générale comme la loi "montagne" ou celle de la protection du littoral. Les failles sont fréquentes.

**Il peut aussi être question d'un "permis tacite"** (un permis n'ayant pas fait l'objet d'une décision expresse du Maire)

En effet, si la mairie ne répond pas dans les deux mois qui suivent une demande de permis de construire la demande est considérée comme acceptée, (sauf cas particulier)

A l'avenir, ces permis tacites devraient se multiplier car les services instructeurs ne pourront plus prolonger les délais d'instruction en demandant des pièces complémentaires. Ces permis tacites, faute d'avoir été examinés à fond, ont de nombreuses chances d'être empreints d'irrégularités.

Pour contester ce genre de permis la démarche est la même que pour un permis classique.

Il faut justifier d'un intérêt personnel à agir et résider à proximité immédiate du chantier contesté.

***Si vous pensez avoir suffisamment d'éléments solides pour aller en justice et d'obtenir une annulation de permis, saisissez le Tribunal Administratif.***

**Il faut attaquer un acte administratif lui-même et non le bénéficiaire**

Vous n'êtes pas obligé d'être représenté par un avocat, mais nous conseillons vivement de l'être car il faut rédiger un mémoire très complexe, nécessitant des connaissances particulières en droit d'urbanisme.

- Vous pouvez vous faire aider par une association agréée du Ministère de l'Environnement qui peut vous conseiller et éventuellement elle-même engager un recours à vos côtés.
- Vous pouvez également agir à plusieurs riverains.

Dès que vous avez entamé votre recours, vous êtes obligés de le notifier au Maire qui a délivré le permis et au bénéficiaire de celui-ci.

**Le permis peut être invalidé pour des motifs de forme ou de fond ou les deux.**

Dans le cas où, dans le délai des deux mois, avant que vous n'ayez déposé votre recours les travaux soient déjà commencé il faut savoir que :

**Le bénéficiaire du permis n'a pas pour obligation d'attendre le délai de recours possible, qu'il y en ait un de**

déposé ou non, pour commencer ses travaux.

Si le chantier a déjà démarré vous pouvez demander au Juge de suspendre les travaux par un "référé suspension". Il faut dans ce cas qu'il y ait dans votre dossier des éléments sérieux et si possible un caractère d'urgence.

Par ailleurs, il faut noter que si un chantier a démarré sans permis, ou avec un permis devenu caduc (2 ans après son émission) vous devez informer le Maire. Ce dernier doit faire dresser un procès verbal et prendre un arrêté suspensif de travaux, il doit aussi transmettre le dossier au Procureur de la République, puisque construire sans permis est une infraction pénale.

Si le Maire ne le fait pas, il faut en informer le Préfet.

Et enfin, dernier cas :

**Un recours une fois les travaux achevés.**

Si vous n'avez pas agit avant :

- Soit parce que vous n'étiez pas informé de l'existence du projet.
- Soit parce que ce dernier ne semble pas correspondre à ce qui est indiqué à l'affichage.
- Soit à la suite d'une mauvaise appréciation du permis.

Vous pouvez déposer une requête auprès du Tribunal de Grande Instance. Il est nécessaire dans ce cas de prendre un avocat.

Les raisons qui peuvent être évoquée sont :

Par exemple :

*La privation d'ensoleillement ou une trop grande proximité des bâtiments par rapport à votre maison.*

Vous pouvez obtenir réparation

- Soit sous forme de modification de la construction (*par ex. : .En faisant supprimer une fenêtre, même parfois un étage*)
- Soit sous forme de dédommagement financier.

**Mais on obtient que très rarement la démolition, même contre une construction illégale.**

**Le Juge du Tribunal de Grande Instance ordonne le plus souvent une régularisation de la situation, en enjoignant au fautif de demander un**

**permis ou de mettre la construction en conformité.**

Tout les responsables d'associations de défense de l'environnement sont formels: **plus on intervient tôt dans un processus d'élaboration d'un projet, plus on a de la chance de voir sa cause aboutir.**

Actuellement, c'est dans l'élaboration des PLU qu'il faut mener nos investigations et éventuellement les attaquer au tiers s'ils nous paraissent pouvoir générer des oppositions lors des plans de constructions, même si les responsables tentent de nous rassurer en prétendant en faire des réserves de terrains constructibles pour les générations futures.

i.T

**REMERCIEMENTS :**

Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements à la Fondation Bouygues Télécom pour l'aide financière qu'elle nous a apporté ces deux dernières années. Cela montre la sensibilité de l'entreprise aux efforts et démarches entreprises par Luberon Nature pour garder ou améliorer le cadre de vie dans le Lubéron; Nous espérons pouvoir compter sur cette générosité encore de nombreuses années.